

2024 04 26 DCMP 05

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du bassin portuaire phase 2**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*VU le projet de marché de prestations intellectuelles portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du port de Capbreton phase 2 ;*

*VU la procédure de consultation mise en œuvre commue suit :*

*Avis d'appel à la concurrence transmis le 8 mars 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site internet de MACS;*

*VU la date limite de dépôt des offres fixée au 2 avril 2024 à 12 heures et enregistrant 1 pli parvenu dans les délais et contenant 1 offre de la société IDRA ENVIRONNEMENT à Bruz (35) ;*

*VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

*Vu l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;*

*CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le marché de prestations intellectuelles portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du port de Capbreton phase 2 est attribué à la société IDRA ENVIRONNEMENT à Bruz (35) pour un montant de 38 466 .50 € HT.

**Article 2 :**

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

**Article 3 :**



La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**26 AVR. 2024**

Le Président,



Pierre Froustey

